

Demande déposée le 24/06/2024 et complétée le 19/07/2024		N° PC 068 302 24 F0003	
Par :	Monsieur BALLAND Valérian		
Demeurant à :	12 RUE DE REININGUE 68520 SCHWEIGHOUSE-THANN		
Sur un terrain sis à :	26 rue d'Aspach-le-Bas 68520 Schweighouse-Thann 302 38 211, 302 38 212	Surface de plancher:	127,56 m ²
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle	Si dossier modificatif Surface de plancher antérieure :	
		Surface de plancher nouvelle :	

Le Maire de la Ville de Schweighouse-Thann

VU la demande de permis de construire présentée le 24/06/2024 par Monsieur BALLAND Valérian, Madame WEISS Fanny,

VU l'objet de la demande

- pour la construction d'une maison individuelle,
- sur un terrain situé 26 rue d'Aspach-le-Bas,
- pour une surface plancher créée de 127,56 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU l'affichage en mairie en date du 24.06.2024 de l'avis de dépôt,

VU le PLU approuvé le 04.07.2017, modifié le 12.12.2019,

VU l'avis favorable avec réserves d'ENEDIS en date du 11/07/2024,

VU l'avis favorable avec réserves du SMABVD en date du 04/07/2024

VU l'avis favorable du SIAEP Vallée de la Doller en date du 26/07/2024,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à Schweighouse-Thann, le 7 août 2024

Le Maire,



LEHMANN Bruno

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.